

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 8.898.163,74 euros

Siège social : Parc d'activités Alpespace,

74 voie Magellan

73800 Sainte-Hélène du Lac

454 083 379 RCS Chambéry

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2014

Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'usage des délégations de compétence consentie en matière d'augmentation de capital par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 septembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait des délégations de compétence consenties au conseil d'administration de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT (ci-après « la Société »), par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 12 septembre 2013 (ci-après « l'Assemblée Générale Mixte »).

En premier lieu, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte a, aux termes de sa treizième résolution, délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie de placement privé, notamment par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société.

Cette délégation était limitée par un plafond nominal global de six millions d'euros (6.000.000,00 €) le tout (i) sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20 %) du capital social par période de douze (12) mois, telle que prévue par l'article L. 225-136, 3° du Code de commerce, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de six millions d'euros (6.000.000,00 €) applicable à cette délégation ci-avant et à celles prévues par les douzième, quatorzième et quinzième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Nous vous rappelons également que l'Assemblée Générale Mixte avait décidé que, en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, cinq pour cent (5 %)), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10 %) du capital social par an dont le prix d'émission serait laissé à l'appréciation du conseil d'administration dans les conditions prévues par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte. Cette résolution prévoyait que le prix d'émission ne pourrait pas être inférieur à la moyenne

pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de vingt (20) %.

En second lieu, nous vous informons que le conseil d'administration réuni le 7 juillet 2014 a décidé, conformément aux délégations reçues par lui lors de l'assemblée générale du 12 septembre 2013 dans ses treizième et dix-septième résolutions, de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé, d'un montant nominal de quatre cent quatre-vingt-sept mille cent trente-cinq euros et quatre-vingt-six centimes (487.135,86 €), par l'émission, par voie de placement privé, de cinq cent vingt-trois mille huit cent deux (523.802) actions ordinaires nouvelles au prix de quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes (4,84 €), soit, par action, quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) de valeur nominale outre une prime d'émission de trois euros et quatre-vingt-onze centimes (3,91 €), représentant globalement une souscription, prime d'émission de deux millions quarante-huit mille soixante-cinq euros et quatre-vingt-deux (2.048.065,82 €) incluse, d'un montant total de deux millions cinq cent trente-cinq mille deux cent un euros et soixante-huit centimes (2.535.201,68 €).

Nous vous informons que le prix de souscription de quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes (4,84 €) par action a été calculé sur la base de la moyenne pondérée des cinq derniers jours de bourse minorée d'une décote de dix pour cent (10 %).

Le conseil d'administration a alors ouvert la période de souscription à compter du 7 juillet et jusqu'au 11 juillet 2014 inclus, étant précisé qu'elle pouvait être clôturée par anticipation.

Nous informons que cette levée de fonds ne dépassait pas le maximum de dix pour cent (10 %) du capital social évoqué ci-avant, permettant ainsi d'une part l'émission de nouveaux titres sans l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers et laissant d'autre part à l'appréciation du conseil d'administration le prix d'émission dans les conditions fixées par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte évoquées ci-avant.

En second lieu, nous vous informons que le conseil d'administration, au cours de sa réunion en date du 11 juillet 2014, a constaté la souscription intégrale de l'augmentation de capital décidée le 7 juillet 2014, les souscriptions étant réparties de la façon suivante :

- Par la société COGEFI, à hauteur de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-deux centimes (699.999,52 €), correspondant à l'émission de cent quarante-quatre mille six cent vingt-huit (144.628) actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- Par la société AXA à hauteur de quarante-huit mille quatre cents euros (48.400,00 €), correspondant à l'émission de dix mille (10.000) actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- Par la société DESSELIGNY, à hauteur de quatre cent mille un euros et quatre-vingt centimes (400.001,80 €), correspondant à l'émission de quatre-vingt-deux mille six cent quarante-cinq (82.645) actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- Par la société COGEFI, à hauteur de vingt-quatre mille deux cents euros (24.200,00 €), correspondant à l'émission de cinq mille (5.000) actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- Par la société SG 29, à hauteur de vingt-quatre mille deux cents euros (24.200,00 €), correspondant à l'émission de cinq mille (5.000) actions ordinaires nouvelles de la Société ;

- Par la société VATEL, à hauteur de trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-seize centimes (39.997,76 €), correspondant à l'émission de huit mille deux cent soixante-quatre (8.264) actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- Par la société KBC, à hauteur de deux cent cinquante mille euros et cinquante-deux centimes (250.000,52 €), correspondant à l'émission de cinquante-et-un mille six cent cinquante-trois (51.653) actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- Par la société MONTAGNE ET VALLEE, à hauteur d'un million deux euros et huit centimes (1.000.002,08 €), correspondant à l'émission de deux cent six mille six cent douze (206.612) actions ordinaires nouvelles de la Société.

Au vu du certificat émis en date du 11 juillet 2014 par la BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, es-qualité de dépositaire des fonds, attestant du versement de deux millions cinq cent trente-cinq mille deux cent un euros et soixante-huit centimes (2.535.201,68 €), correspondant à la souscription et à la libération des cinq cent vingt-trois mille huit cent deux (523.802) actions ordinaires nouvelles, prime d'émission incluse, mentionnées ci-avant, le conseil d'administration, au terme de la période de souscription :

- A constaté que cinq cent vingt-trois mille huit cent deux (523.802) actions ordinaires nouvelles de quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) de valeur nominale chacune, émises au prix de quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes (4,84 €) par action, représentant une souscription, prime d'émission incluse, d'un montant total de deux millions cinq cent trente-cinq mille deux cent un euros et soixante-huit centimes (2.535.201,68 €), avaient été entièrement souscrites par voie de placement privé, soit avec une prime d'émission globale de deux millions quarante-huit mille soixante-cinq euros et quatre-vingt-deux (2.048.065,82 €) ;
- A constaté que les souscripteurs avaient intégralement libéré leur souscription par des versements en espèces, ainsi qu'en atteste le certificat établi ce jour par le dépositaire des fonds ;
- A précisé que les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et seraient assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour, et qu'elles auraient jouissance courante ;
- A constaté qu'ainsi l'augmentation de capital social d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cent trente-cinq euros et quatre-vingt-six centimes (487.135,86 €) décidée par le conseil d'administration en date du 7 juillet 2014 était définitivement réalisée et que le capital social était porté de la somme de huit millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-trois euros et soixante-quatorze centimes (8.898.163,74 €) à la somme de neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes (9.385.299,60 €), divisé en dix millions quatre-vingt-onze mille sept cent vingt (10.091.720) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) chacune ;
- A modifié le présent rapport complémentaire, dont une première version avait été établi par le conseil d'administration en date du 7 juillet 2014 sur l'usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte.

En conséquence des augmentations de capital décrites ci-avant, le conseil d'administration a également décidé de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux de la manière suivante :

L'article 6 « Apports » est modifié comme suit :

Après le dernier paragraphe du sous paragraphe « 6.1 Apports en numéraire, le paragraphe suivant est ajouté :

« Aux termes des délibérations de la réunion du conseil d'administration en date du 11 juillet 2014 constatant la réalisation définitive de deux augmentations de capital décidée lors de la réunion du conseil d'administration en date du 7 juillet 2014, et agissant sur délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 12 septembre 2013, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cent trente-cinq euros et quatre-vingt-six centimes (487.135,86 €) par l'émission de cinq cent vingt-trois mille huit cent deux (523.802) actions ordinaires nouvelle ».

Le sous-paragraphe « 6.3 Total des apports » est supprimé et remplacé par les paragraphes suivants :

« 6.3. Total des apports

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| - Apports en numéraire..... | 8.635.299,60 € |
| - Apports en nature..... | <u>750.000,00 €</u> |
| | 9.385.299,60 €» |

L'article 7 « Capital social » est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes (9.385.299,60 €).

Il est divisé en dix millions quatre-vingt-onze mille sept cent vingt (10.091.720) actions de quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de catégories différentes réparties comme suit :

- 9.092.360 actions ordinaires,
- 999.360 actions de préférence dites « ADP2012 » ».

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R. 225-116 du même Code, nous vous précisons dans le tableau ci-après, l'incidence de l'émission proposée sur la situation des titulaires de titres de capital de la Société au regard des comptes clos le 31 mars 2014 :

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

| | Quote-part des capitaux propres par action (en euros) |
|---|--|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 3,10 € |
| Après émission de 523.802 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (capital pleinement dilué) | 2,94 € |

Ces calculs sont effectués sur la base des capitaux propres au 31 mars 2014 (soit 29.702.270 euros) et du nombre d'actions composant le capital social à la date de ce jour.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

| | Participation de l'actionnaire (en %) |
|---|--|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1 % |
| Après émission de 523.802 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (capital pleinement dilué) | 0,95% |

Cette incidence est calculée sur la participation du capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission.

Incidence théorique de l'émission sur le cours de bourse

| | Cours de bourse |
|---|------------------------|
| Moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le 7 juillet 2014 | 5,45 € |
| Cours de bourse théorique après émission de 523.802 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital. | 4,98 € |

Conformément aux dispositions de l'article précité, les commissaires aux comptes de la Société mettront à votre disposition un rapport complémentaire sur l'usage de cette délégation de compétence par le conseil d'administration, rapport qui sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale en même temps que le présent rapport.

Fait à Sainte-Hélène du Lac,
Le 11 juillet 2014,

Pour le conseil d'administration
Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLÉE
Président directeur général